



VILLE DE HOUILLES

DÉCISION DU MAIRE

VILLE DE
HOUILLES

République Française
Département des Yvelines

Décision du 20 décembre 2024 n° 24/096
DIRECTION DES SERVICES INFORMATIQUES

Objet : Contrat de fourniture et d'installation de bornes numériques à l'accueil et sur le parvis de la Mairie

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 4°,

Vu la délibération n° 20/224 du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu le Code de la commande publique, et notamment l'article R. 2122-8 ;

Considérant que la Ville a souhaité acquérir et installer deux bornes numériques tactiles, la première sur le parvis et la seconde à l'accueil de la mairie, au 16 rue Gambetta à Houilles (78800), afin de garantir l'accès à des renseignements concernant la vie de la Commune pour les Ovillois.

Considérant qu'une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence a été engagée auprès de la Société CARTELMATIC,

Considérant que l'offre proposée par la société CARTELMATIC répond aux besoins de la Ville à un prix compétitif, en cohérence avec les crédits alloués à la prestation.

DÉCIDE :

Article 1^{er} : De signer le marché avec la Société CARTELMATIC – 40 rue du Bignon, 35135 CHANTEPIE, pour un montant de 14 875 € HT soit 17 850 € TTC.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20241223-24-096-AR
Date de réception préfecture : 23/12/2024

Article 3 : Monsieur le Directeur Général en charge des Ressources et Monsieur le Trésorier principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 23/12/2024

Publication effectuée le : 23/12/2024

Exécutoire ce jour : 23/12/2024

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,**



Julien CHAMBON

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20241223-24-096-AR
Date de réception préfecture : 23/12/2024